

RÈGLEMENT

Code de la route

La Ville de Marseille organise
l'inscription gratuite au code de la route

INSCRIPTIONS

L'inscription est ouverte à toutes les jeunes filles et tous les jeunes garçons âgés de 16 à 18 ans inclus, habitant Marseille, éloignés des transports en commun et selon le revenu des parents (représentants légaux).

L'inscription est gratuite.

Elle se fait auprès de la Division des Animations Éducatives (DAE) de la Direction de la Jeunesse de la Ville de Marseille.

La fiche d'inscription et le règlement doivent être signés et approuvés par le candidat qui s'engage à respecter les conditions d'inscription et le présent règlement. Pour les jeunes mineurs, l'accord et la signature du représentant légal sont obligatoires.

La DAE aura à charge de sélectionner les candidats et de les soumettre à un comité composé de l'élu en charge du projet, de la Directrice Générale Adjointe " Ville des petites Marseillaises et petits Marseillais ", d'un responsable de la Direction de la Jeunesse, du directeur du Musée de la moto et d'un représentant de la mission locale.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La Direction de la Jeunesse de la Ville de Marseille organise l'évènement et centralise les inscriptions.

Chaque dossier d'inscription de 2 pages comporte : **la fiche d'inscription et le règlement qui doivent être dûment complétés et signés.** Ils seront envoyés par mail à l'adresse suivante : sj-dae@marseille.fr

L'entrée au Musée de la Moto est soumise aux dispositions sanitaires en vigueur.

Pour que les cours se déroulent dans des conditions optimales d'accueil, chaque participant(e) s'engage à respecter les personnes, le matériel, les locaux et à ne pas entraver le déroulement de l'action.

Les responsables de l'action se réservent le droit d'exclure toute personne ne respectant pas le règlement.

Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur de l'établissement, devant le public ou les enfants, de déambuler, de manger ou de toucher aux matériels ou motos en exposition, de parler fort ou de déranger le bon fonctionnement du musée.

Le téléphone portable n'est pas autorisé pendant les cours.

Chaque participant(e) devra être accompagné(e) par un agent du musée pour accéder à la salle de cours.

En cas de 2 absences non justifiées, la Direction de la Jeunesse pourra exclure le (la) participant(e) de la formation. Le (la) participant(e) devra respecter le protocole sanitaire en vigueur au Musée de la Moto.

Le moniteur " auto-école " désignera des temps de pause. Le groupe pourra quitter la salle accompagné d'un agent du Musée de la Moto.

Toute la structure du Musée de la Moto est sous vidéosurveillance, exceptés les toilettes et les locaux réservés au personnel du musée.

La Direction de la Jeunesse décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou d'accident susceptibles de survenir lors des cours théoriques du code.

AUTORISATIONS

La Ville de Marseille se réserve le droit de filmer ou photographier les actions organisées par la Direction de la Jeunesse et d'utiliser ou diffuser les œuvres réalisées sur les différents supports internes et externes de communication de la Ville de Marseille.

Dans ce cadre, le responsable de l'équipement garantit disposer des autorisations relatives aux droits à l'image pour tous ses participants et ses préposés.

Le responsable devra signaler obligatoirement préalablement à la Direction de la Jeunesse tout refus d'autorisation aux droits à l'image de ses participants et ses préposés.

La Ville de Marseille ne pourra être tenue responsable en cas de manquement à cette dernière disposition.

Nom du responsable de la structure :

Nom du participant :

Nom du représentant légal pour les mineurs :

Date et signature(s) :

